

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-200

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

VU la délibération n°2020-236 du 10 décembre 2020 définissant les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;

VU la délibération n°2021-038 du 11 février 2021 précisant les grandes lignes régissant le droit à la formation des membres titulaires du conseil communautaire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'il est obligatoire pour le Conseil Communautaire de tenir chaque année un débat sur la formation des élus, pour laquelle des crédits sont inscrits au budget de la collectivité chaque année.

Il rappelle les orientations choisies par le conseil en 2020 concernant la formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, négociation, informatique etc.),
- le montant des crédits alloués se monte à 36 000 € par an tel que prévu dans la délibération 2020-236 du 10 décembre 2020. Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé à 2 % et à un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant.

.../...

Il présente le bilan de réalisation des formations pour l'année 2024 et ouvre le débat :

Organismes de formation	Objet	Date	Nombre d'élus ayant suivi la formation	Montant € TTC
Chambre d'agriculture et SAFER	Atelier foncier agricole	24/01/2024 22/04/2024	15	5 887,20
VALOEN	Formation cadastre solaire	12/07/2024	31	2 292,00
AURAVOCATS	Formations des communes sur les sursis à statuer	12/07/2024	8	1 575,00
FREDON Auvergne Rhône Alpes	1/2 journée d'information sur la technique de lutte contre le moustique tigre	04/11/2024	5	570,00
AURAVOCATS	Formation élus changement destination ADS	06/11/2024	12	2 292,00
		TOTAL	71	12 616,20

Il ajoute que par ailleurs que la Communauté de communes adhère à plusieurs associations, notamment l'Association des Maires, Présidents d'intercommunalités de France et Intercommunalités de France, qui proposent de nombreuses formations en présentiel et en visio-conférences.

Enfin il indique que les élus qui souhaitent bénéficier d'une formation doivent transmettre leur demande au DGS ou à la Responsable Finances/RH, chaque année avant le 1^{er} mars, par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : t.colin@cc-plainedelain.fr ou g.raynal@cc-plainedel'ain.fr.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver et de reconduire les orientations données à la formation des élus communautaires, telles que présentées ci-dessus.
- PREND ACTE du montant de crédits inscrits au budget de la collectivité au titre de ce droit à la formation des élus en 2024 à 36 000 €.
- PREND ACTE du bilan de réalisation des formations par les élus en 2024 qui s'élève à 12 616,20 €.
- PRECISE que les crédits inscrits au budget 2025 sont d'un montant identique de 36 000 € qui correspondent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025

Publiée le **10 OCT. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

